



Charte des bonnes pratiques pour concilier les besoins d'eau des élevages et la préservation des milieux humides et des cours d'eau



Partageant une volonté commune de concilier le développement durable des activités agricoles en territoire d'élevage, avec la préservation de la ressource en eau, des milieux humides et des paramètres hydromorphologique des cours d'eau, et les attentes des communautés de communes.

Les pouvoirs publics et organismes suivants :

- L'État, représenté par le préfet de la Corrèze,
- La chambre d'agriculture de la Corrèze, représentée par son président,

En partenariat avec :

- Le conseil départemental de la Corrèze, représenté par son président,
 - L'association des maires, représentée par son président,
 - Le syndicat des entrepreneurs de travaux agricoles, représenté par son président,
 - L'association syndicale d'aménagements fonciers agricoles (Asafac) de la Corrèze, représentée par son président,
- ☞ **Décident pour éviter le piétinement des cours d'eau, d'appliquer la présente charte destinée à la mise en œuvre concertée d'une politique d'abreuvement des troupeaux dans le respect des zones humides fonctionnelles et en dehors des cours d'eau, afin de privilégier une gestion durable et équilibrée de ces milieux,**
- ☞ **S'engagent, chacun en ce qui le concerne, à la mise en œuvre des points suivants :**

I - La reconnaissance d'une problématique commune

L'attractivité et le développement durable des territoires ruraux reposent, entre autres, sur la préservation des milieux naturels et la gestion raisonnée des ressources en eau. Le maintien et la reconquête de la qualité de l'eau et du sol passent par l'aménagement de points d'abreuvement des troupeaux pâturant en dehors des milieux humides et des cours d'eau.

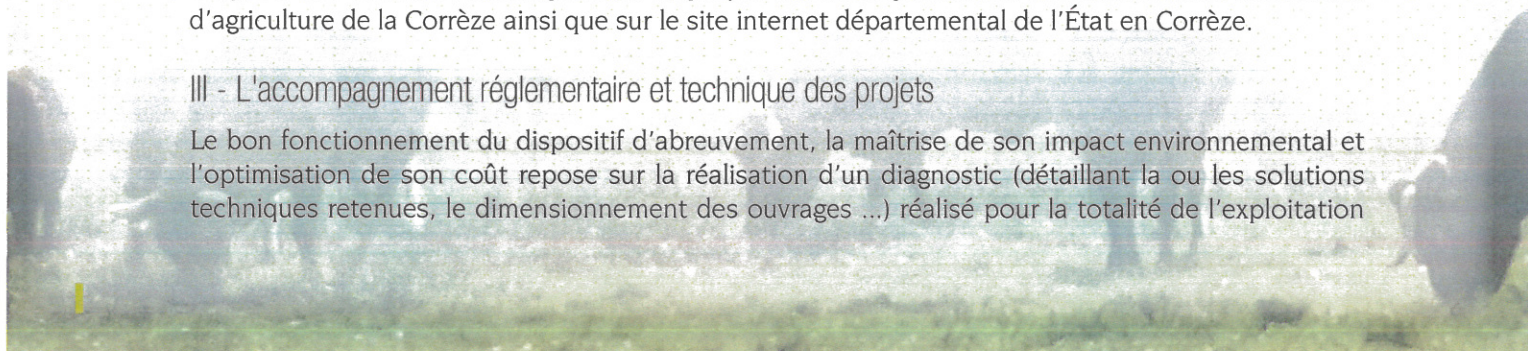
II - La nécessité d'informer les porteurs de projets

Le « guide technique pour les dispositifs d'abreuvement aux pâturages », élaboré par la chambre d'agriculture et la direction départementale des territoires de la Corrèze, décrit les différents dispositifs d'abreuvement au pâturage dont la mise en œuvre et le fonctionnement ont fait leurs preuves. Il précise les avantages, les inconvénients et les modalités de mise en place de chaque dispositif afin de permettre aux agriculteurs-éleveurs de choisir le mode d'abreuvement le mieux adapté à leur exploitation.

Ce guide sera diffusé à tous les porteurs de projets et sera disponible sur le site internet de la chambre d'agriculture de la Corrèze ainsi que sur le site internet départemental de l'État en Corrèze.

III - L'accompagnement réglementaire et technique des projets

Le bon fonctionnement du dispositif d'abreuvement, la maîtrise de son impact environnemental et l'optimisation de son coût repose sur la réalisation d'un diagnostic (détaillant la ou les solutions techniques retenues, le dimensionnement des ouvrages ...) réalisé pour la totalité de l'exploitation



par des agents de la chambre d'agriculture de la Corrèze formés aux techniques d'abreuvement et à la réglementation.

Chaque porteur de projet doit respecter, la conformité réglementaire du projet. Il peut aussi demander l'appui d'un maître d'œuvre compétent pour l'élaboration de son projet, comme la chambre d'agriculture ou l'Asafac qui apporteront au cas par cas leur concours et leur appui technique, dans le cadre d'une prestation payante.

IV - L'instruction des dossiers soumis à la loi sur l'eau

Pour les projets soumis à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation), la DDT en charge de la police de l'eau met à disposition des porteurs de projets un document type pour faciliter la mise en œuvre des travaux dans les délais contraints par la disponibilité de la parcelle et les conditions climatiques optimales nécessaires pour minimiser leurs impacts éventuels (portance des sols, durée du chantier). Elle s'engage à donner une réponse dans les deux mois à compter du dépôt de la demande.

V - La mise en œuvre des travaux par les entreprises

Le recours à une entreprise de travaux agricole qualifiée sera privilégié, sans toutefois exclure la participation des exploitants dans la réalisation du chantier (auto-construction, remise en culture...). Cependant les entreprises s'engagent à vérifier systématiquement et au préalable, les pièces attestant de la conformité du chantier au regard de la réglementation et à respecter la localisation et les limites définies par l'étude de la zone de captage.

VI - Des agriculteurs-éleveurs responsables

Dès lorsqu'une parcelle située en bordure de cours d'eau disposera d'un dispositif d'abreuvement ouvrage autonome, l'exploitant s'engage à en assurer l'entretien de ses abreuvoirs pour éviter que les animaux ne dégradent les berges en s'abreuvent dans les cours d'eau.

VII - Déclinaison

Les parties prenantes appellent à une déclinaison de la présente charte dans le cadre de projets individuels ou collectifs relevant de la compétence des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour la gestion des milieux aquatiques, notamment en matière d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

VIII – Bilan annuel

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente charte sera réalisé par la chambre d'agriculture de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,

Le président de la chambre d'agriculture
de la Corrèze,

